N°2021/J ² 2	VILLE DE SEVRAN
	DECISION DU MAIRE
	PRISE EN APPLICATION
	DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
	COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur

SERVICE ENSEIGNEMENT ENFANCE JEUNESSE

Objet: SIGNATURE D'UN AVENANT PORTANT PROROGATION DE

LA CONVENTION N°2018-34 RELATIVE A LA MISE EN PLACE

D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN

MERCREDI

Le Maire,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 :

VU le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

VU la convention du 29 décembre 2018 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial à laquelle est associée la charte qualité plan mercredi de la commune de SEVRAN

CONSIDERANT le souhait de la ville de reporter d'une année la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi

- ARTICLE 1: DECIDE de signer la prorogation de la convention n°2018-34 du 29 décembre 2018 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial/plan mercredi sur la collectivité de SEVRAN pour une durée de 1 an maximum.
- ARTICLE 2: DIT que la recette sera encaissée au budget de la Ville.
- ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 4: La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- ARTICLE 5: DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera: - Adressée au Comptable public,

- Notifiée au directeur général de la CAF de la Seine-Saint-Denis

- Notifiée au préfet de la Seine-Saint-Denis et par délégation la cheffe du

service départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - Notifiée au recteur de l'académie de Créteil et par délégation, l'inspecteur

d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de

la Seine-Saint-Denis

Fait à Sevran, le

1 2 JUIL. 2021

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été

Reçu en Préfecture le :

1 2 JUIL. 2021

Affiché le :

1 2 JUIL. 2021